



REPUBLIQUE TOGOLAISE

---

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA  
PROTECTION DE LA NATURE

---



**DEVELOPPEMENT DU MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES  
DANS LE CADRE DU PROCESSUS REDD+ AU TOGO :  
RAPPORT SYNTHESE DES ATELIERS REGIONAUX DE VALIDATION DU DRAFT 2  
DU MGP DE LA PHASE DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE AVEC LES  
ACTEURS**



**Financement : Don FCPF TF 0A8880 administré par le groupe de la Banque mondiale**

**Octobre 2020**

## Table des matières

INTRODUCTION.....	3
I.CONTEXTE ET JUSTIFICATION.....	3
1.2. Rappel des objectifs de l’atelier .....	4
1.3. Rappel des résultats attendus.....	4
II.DEROULEMENT DES ATELIERS .....	4
<b>2.1.La cérémonie d’ouverture et mise en place du bureau de l’atelier</b> .....	5
<b>2.2.Les communications</b> .....	6
<b>2.3.Débats</b> .....	8
Tableau 1 : Synthèse des questions, préoccupations soulevées et réponses données.....	9
<b>2.4.Travaux de groupe</b> .....	17
III.RECOMMANDATIONS ET CLOTURE DE L’ATELIER.....	18
<b>3.1.Les recommandations formulées à par les participants</b> .....	18
Tableau 2 : recommandations formulées.....	18
<b>3.2.La cérémonie de clôture de l’atelier</b> .....	19
IV.BILAN GLOBAL DES ATELIERS ET EVALUATION .....	20
<b>4.1.Participation au cours des ateliers</b> .....	20
Tableau 3 : Situation de la participation de l’atelier de validation du MGP. ....	20
<b>4.1.Evaluation des ateliers</b> .....	20
CONCLUSION .....	21
ANNEXES .....	22
Annexe 1 : Rapport de l’atelier de la région des Savanes .....	22
Annexe 2 : Rapport de l’atelier de la région de la Kara .....	22
Annexe 3 : Rapport de l’atelier de la région Centrale .....	22
Annexe 4 : Rapport de l’atelier de la région des plateaux-Est (Atakpamé) .....	22
Annexe 5 : Rapport de l’atelier de la région des plateaux-Ouest (Kpalimé) .....	22
Annexe 6 : Rapport de l’atelier de la région Maritime .....	22
Annexe 7 : Rapport de l’atelier de Lomé-Commune.....	22
Annexe 4 : quelques photos des ateliers .....	22

## INTRODUCTION

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) est un instrument fondé sur l'engagement et le dialogue en vue de la résolution efficiente des plaintes. Il s'élabore de manière participative et inclusive pour être mis à la disposition des parties prenantes à la REDD+ dans la phase de mise en œuvre de la stratégie.

A ce stade, le draft 2 du MGP de la phase de mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+ a intégré toutes les observations, les apports des parties prenantes ainsi que les commentaires de la Banque sur le draft 1. Ce draft 2 est élaboré par la Coordination Nationale REDD+ en étroite collaboration avec la commission des textes du Ministère de l'environnement du développement durable et de la protection de la nature et avec l'appui de la Banque mondiale. Pour que l'ensemble des parties prenantes puissent s'approprier le fonctionnement du MGP, son champ d'action, les plaintes éligibles, leurs rôles et responsabilités dans la phase de mise en œuvre de la REDD+ et procéder à sa validation, cinq ateliers régionaux et un atelier national ont été organisés. Ces ateliers regroupent les représentants des différentes organisations et plateformes de la société civile, des autorités et représentants des collectivités territoriales. Voir la liste des participants en annexe.

Le présent rapport fait la synthèse des ateliers régionaux de validation dudit MGP dans toutes les régions ainsi que de l'atelier national de Lomé. Il s'articule autour des principaux points suivants :

- Rappel du contexte, des objectifs et des résultats de l'atelier
- Déroulement des ateliers
- Bilan de l'atelier et évaluation de l'atelier
- Recommandations et clôture de l'atelier

## I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le processus REDD+ au Togo vise à infléchir la tendance à la dégradation des forêts et à la déforestation, en optant pour une gestion durable des forêts existantes et un accroissement du patrimoine forestier. Ce processus est conduit dans une approche participative multi-acteurs et inclusive qui requiert l'intégration des dimensions sociale, environnementale et économique.

Ce processus, bien que salubre est cependant susceptible d'engendrer des conflits eu égard à la multiplicité des acteurs qui ont des intérêts souvent divergences.

Dans le souci de prévenir et de faciliter le règlement de ces potentiels conflits, la coordination nationale REDD+ Togo s'est déjà doté d'un mécanisme consensuel de gestion des plaintes (MGP) pour la phase de préparation.

Cependant, le champ d'action, le type de plaintes et la nature des activités de la phase de préparation sont différents de ceux de la phase de mise en œuvre. C'est pourquoi la coordination nationale élabore un autre mécanisme pour la phase de mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+. L'enjeu est de permettre aux plaignants d'activer rapidement ce mécanisme de régulation lorsqu'ils auront une plainte en lien avec les activités de la phase de mise en œuvre de la REDD+.

Ce mécanisme de la phase de mise en œuvre (tout comme celui de la phase de préparation) se veut transparent et accessible à tous. Il s'élabore de manière participative et inclusive pour être mis à la disposition des parties prenantes.

Pour y parvenir, plusieurs activités ont été déjà réalisées. A ce stade, le draft 2 du MGP de la phase de mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+ est élaboré.

Dans le souci de partager le contenu de cette dernière version avec l'ensemble des parties prenantes afin qu'elles puissent comprendre le fonctionnement du MGP, son champ d'action, les plaintes éligibles, leurs rôles et responsabilités dans la phase de mise en œuvre de la REDD+ puis procéder à sa validation, cinq ateliers régionaux et un atelier national sont organisés. Ces ateliers de validation permettront aux acteurs de revisiter les modifications apportées à la version précédente et de s'assurer que les spécificités de leurs régions respectives sont prises en compte dans cette dernière version.

### **1.2. Rappel des objectifs de l'atelier**

L'objectif général poursuivi est d'organiser une validation participative du MGP de la phase de la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+.

De façon spécifique, il s'agit essentiellement de :

- Partager avec les parties prenantes le processus ayant conduit à l'élaboration du document du MGP ;
- Partager avec l'ensemble des parties prenantes le contenu du draft 2 du MGP de la phase de mise en œuvre de la stratégie et recueillir leurs contributions ;
- Echanger avec les parties prenantes sur leurs rôles et responsabilités dans la mise en œuvre dudit MGP ;
- Amener les participants à identifier et à prendre en compte dans le MGP les spécificités de leurs localités respectives
- Recueillir les apports, observations et commentaires des parties prenantes sur le document afin d'améliorer son contenu ;
- Faciliter l'appropriation du document du MGP par les parties prenantes.

### **1.3. Rappel des résultats attendus**

Les résultats suivants sont attendus :

Le processus d'élaboration du document du MGP est partagé avec les parties prenantes ;

- Le contenu du draft 2 du MGP de la phase de mise en œuvre est partagé avec l'ensemble des parties prenantes et leurs contributions recueillies ;
- Les parties prenantes ont une meilleure compréhension de leurs rôles et responsabilités dans le cadre de ce mécanisme ;
- Les spécificités de chaque localité sont identifiées par les participants et sont prises en compte dans le MGP
- Les observations et commentaires des parties prenantes sont recueillies pour l'amélioration du contenu du draft 2 du MGP ;
- Les parties prenantes se sont approprié le contenu du document du MGP.

## **II. DEROULEMENT DES ATELIERS**

Le déroulement de tous les ateliers est marqué par i) la cérémonie d'ouverture suivie de la mise en place d'un présidium de l'atelier pour diriger les travaux, ii) la présentation des communications suivie des débats, iii) les travaux de groupe suivi des échanges en plénière et

iv) la cérémonie clôturé de l'atelier précédé de l'élaboration participative d'une feuille de route sur les prochaines étapes.

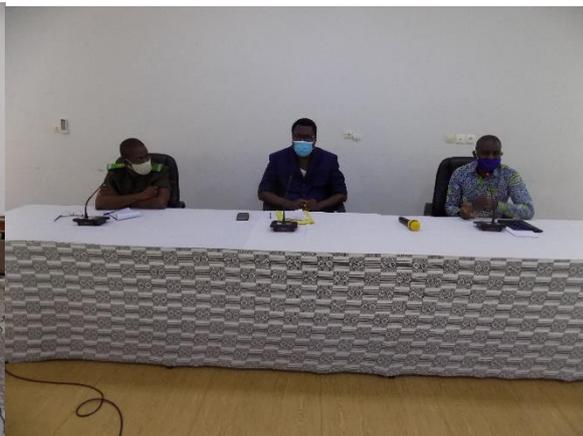
### 2.1. La cérémonie d'ouverture et mise en place du bureau de l'atelier

La cérémonie d'ouverture est marquée par trois allocutions :

- le mot de bienvenue du Directeur Régional de l'Environnement du Développement Durable et de la Protection de la nature ;
- le mot de cadrage du coordonnateur national REDD+ ;
- le mot d'ouverture du Secrétaire Général de la préfecture chef-lieu de la région.



Cérémonie d'ouverture à Kara



Cérémonie d'ouverture Kpalimé

#### ❖ Mot de bienvenue des Directeurs Régionaux de l'Environnement

Dans toutes les régions, les Directeurs Régionaux de l'environnement ont souhaité la cordiale bienvenue aux participants. La présence de tous les acteurs invités aux ateliers témoigne de l'importance que chacun accorde au mécanisme de gestion des plaintes (MGP). La gestion des ressources naturelles exige de plus en plus des initiatives innovantes pour juguler et inverser la tendance du changement climatique. Le MGP qui vise à prévenir et de faciliter le règlement des potentiels conflits lors de la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+ est donc un outil fédérateur qui contribuera à la réussite de ces activités. Pour finir ils invitent tous les acteurs à participer activement aux travaux en prenant en compte les spécificités de leur région et valider le document du MGP qui prend en compte toutes les préoccupations des acteurs de la région.

#### ❖ Mot de cadrage du coordonnateur national REDD+

De son côté, le Coordonnateur National a partout souhaité la bienvenue aux participants. Il a remercié les participants pour l'intérêt qu'ils portent à la REDD+ et à la protection de la nature. Il a expliqué les buts, les objectifs et le contexte de l'organisation de ces ateliers. Il a rappelé aux participants que depuis 2015, la REDD+ a obtenu beaucoup de résultats grâce à l'implication de tous les acteurs. Les principaux résultats obtenus sont entre autres i) l'élaboration de la stratégie nationale REDD+, ii) l'élaboration des différents instruments de sauvegardes, iii) le niveau de référence des forêts et iv) la mise en place du système national de surveillance des forêts.

Le présent atelier est consacré à la validation du MGP. Il est une occasion pour partager le contenu du draft 2 après l'intégration des préoccupations des différents acteurs. Pour finir, il

invite les participants à s'appliquer pour valider le document du MGP qui reflète les préoccupations et la spécificité de leur région.

#### ❖ **Mot d'ouverture des Secrétaires Généraux des préfectures chefs-lieux des régions**

Les Secrétaires Généraux ont aux noms des préfets souhaité la bienvenue aux acteurs pour leur présence effective malgré le Covid 19.

Ils ont souligné l'importance du MGP dans la réussite du processus REDD+ dans sa phase de mise en œuvre. Ils ont également rappelé que l'inclusion, la transparence dans la conduite du processus, la participation et l'anticipation des situations conflictuelles sont des avantages certains pour la réussite de la REDD+.

Le changement climatique constitue une réelle menace et un défi majeur pour notre pays. Il entrave les initiatives de développement et engendre la pauvreté. Le MGP de la phase de mise en œuvre contribuera à prévenir et à régler de façon consensuelle les conflits éventuels. Pour finir, ils ont remercié le gouvernement pour son implication au processus REDD+ et ont exhorter les participants à participer activement à la validation du MGP dans le strict respect des mesures barrières.

#### ❖ **Mise en place du présidium**

Pour une direction harmonieuse des travaux de l'atelier, un présidium de trois membres a été mis en place. Il est composé de :

- Président : souvent Secrétaire Général de la préfecture de chef-lieu de la région
- Premier rapporteur : désigné parmi les Directeurs Préfectoraux de l'environnement
- Deuxième rapporteur : désigné parmi les femmes.

## 2.2. Les communications

Dans toutes les régions, quatre communications ont été présentées aux participants par l'équipe de la coordination nationale REDD+. Ces communications ont pour but de rappeler le contenu du MGP et permettre aux participants de procéder à l'analyser, à l'amélioration ou de compléter le document au besoin, en tenant compte du contexte et des spécificités de leurs régions.



Présentation des communications à Kara



Présentation des communications à Atakpamé

#### ❖ **Première communication :**

Elle est animée par M. DAMETOUGLE T. Coordonnateur Adjoint chargé d'appui au programme. M. DAMETOUGLE a rappelé aux participants le processus d'élaboration du

Mécanisme de Gestion de Plaintes (MGP) de la phase de mise en œuvre de la stratégie REDD+ du Togo en trois points.

Abordant le premier point intitulé : « les Piliers REDD+ : où sommes-nous dans le processus de préparation ? », l'orateur a d'abord rappelé aux participants les quatre piliers de la REDD+. Il a ensuite expliqué les résultats obtenus au niveau de chaque pilier et ce qui reste à faire.

Concernant le deuxième point intitulé « Pourquoi un MGP pour la phase de mise en œuvre des projets REDD+ », M. DAMETOUGLE a entretenu les participants sur l'importance du MGP. Il a souligné que la mise en œuvre de projets REDD+ impliquera une multiplicité d'acteurs aux intérêts souvent divergents ; cela peut créer des situations conflictuelles entre ces acteurs.

Il faut donc un mécanisme consensuel de gestion de plaintes pour prévenir, traiter et résoudre les tensions et les potentiels conflits entre ces acteurs.

S'agissant du troisième point « Comment le MGP REDD+ du Togo a été élaboré », le communicateur a signifié aux participants que le MGP REDD+ a été élaboré à travers un processus participatif, inclusif, interactif et itératif. Les différentes étapes chronologiques et consultations des parties prenantes ont été également rappelées aux participants.

#### ❖ Deuxième communication

Elle a été également présentée par M. DAMETOUGLE. Elle a pour thème : « MGP REDD+ Togo : Objectifs, Champs d'actions, Activités sources de plaintes potentielles et Parties Prenantes »

Dans un premier temps, M. DAMETOUGLE a rappelé les objectifs poursuivis par le MGP REDD+ du Togo. Il a ensuite ressorti les actions de la stratégie nationale REDD+, sources de plaintes potentielles. Il a également présenté le champ d'action du MGP REDD+ du Togo et expliqué la nature d'une plainte jugée valide/recevable. Il a pour finir entretenu les participants sur les parties prenantes qui sont concernées par le MGP REDD+ du Togo.

#### ❖ Troisième communication

La troisième communication est présentée par M. KOTOKO M. responsables des affaires juridiques, des évaluations environnementales et sociales stratégiques. Elle a porté sur l'organisation et le fonctionnement du MGP.

Cette communication s'est articulée autour de cinq préoccupations majeures. M. KOTO a d'abord présenté les organes et les niveaux qui interviennent dans le règlement des plaintes. Il a ensuite expliqué leurs rôles et responsabilités. Il a également clarifié comment ces Organes procèdent pour régler les plaintes, ainsi que les canaux de saisine en cas d'une plainte.

Pour finir, le présentateur a partagé avec l'assistance les différentes étapes dans la procédure de gestion d'une plainte.

#### ❖ Quatrième communication

Elle est animée par M. KITING O. Spécialiste en développement sociale et a porté sur le dispositif de suivi-évaluation du MGP REDD+ et les besoins en renforcement des capacités.

Abordant le dispositif de suivi-évaluation, M. KITING a d'abord rappelé ce que c'est que le dispositif dans le cadre du MGP REDD+. Il a ensuite rappelé les objectifs et l'importance du suivi-évaluation du MGP REDD+ Togo ainsi que les acteurs du suivi-évaluation. Il a enfin partagé avec les participants les indicateurs qui doivent être renseignés par les acteurs et comment se fera le rapportage et l'archivage des données.

Concernant les besoins en renforcement de capacités, il a expliqué aux participants que cet aspect porte essentiellement sur les informations et sensibilisations des parties prenantes sur le MGP, les formations thématiques, et l'appui en matériel de travail

Il a clôturé la présentation par le budget prévisionnel de la mise en œuvre du MGP ; budget dont le montant doit être mobilisé pour la mise en œuvre effective du MGP.

### 2.3. Débats

Les quatre communications a fait objet de débat en plénière. Les participants ont eu à poser des questions d'éclaircissement, soulever des préoccupations et à formuler des commentaires. Les questions, préoccupations soulevées dans chaque région et les éléments de réponse apportés aux différentes questions et préoccupations sont résumées ci-dessous.



Séance de débat à l'atelier de Kara

Tableau 1 : Synthèse des questions, préoccupations soulevées et réponses données

	Questions/préoccupations	Acteurs	Eléments de réponse
<b>REGION DES SAVANES</b>			
1	Le secrétaire général de la préfecture chef-lieu de la région se retrouve à la fois dans le comité préfectoral et le comité régional. Comment pourra-t-il être efficace dans les deux niveaux ?	ESSO Pirénéwè (SG Tone)	Le choix du secrétaire général de la préfecture chef-lieu de la région au niveau du comité régional vise à minimiser les charges de fonctionnement étant donné que les rencontres régionales se tiennent au chef-lieu de la région. Au cas où il est empêché, il pourra se faire représenter valablement.
2	Comment se fera le choix des secrétaires généraux des communes qui vont siéger dans les comités préfectoraux et régionaux ?		Les secrétaires généraux des communes qui vont siéger dans les comités préfectoraux et régionaux seront choisis par leurs pairs.
3	Existent-ils des textes officiels qui régissent le fonctionnement des organes du MGP ?		Il n'existe pas de textes officiels qui régissent le fonctionnement des organes du MGP.
4	Qui délivre l'accusé de réception ?	N'GBAMOU Koya (SG Oti-Sud)	L'accusé de réception est délivré par le secrétaire de l'organe où la plainte est enregistrée.
	Pourquoi il n'est pas prévu des délais pour la mise en œuvre des plaintes ?	SOULEMANE Inoussa (CF-REDD+ Tone)	La mise en œuvre d'une plainte est fonction de la nature de l'activité source de plaintes. Elle commence dès la fin de la résolution et peut se poursuivre jusqu'à la fin du projet.
5	Pourquoi il n'est pas prévu une étape d'écoute des plaignants dans le processus de résolution des plaintes ?	KOUMAI Essohouna (Rep. DR ASPF-A)	L'écoute est une étape transversale. A chaque étape les concernés sont écoutés.
6	Le MGP peut-il résoudre une plainte liée au détournement des fonds prévus pour une activité REDD+ par exemple ?	KANTAMIM Kokou (Rep. Chef-canton Korbongou)	Le MGP ne peut pas résoudre une plainte liée au détournement des fonds. C'est une plainte sensible qui est gérée par la justice.
<b>REGION DE LA KARA</b>			
1	Les plaintes liées au foncier sont inéligibles au présent mécanisme. Comment les activités de la REDD+ qui demandent fortement la terre pourront se réaliser si le foncier n'est pas sécurisé ?	KPEMOU Kounama (Maire Kéran 1)	Les plaintes liées au foncier sont des plaintes sensibles. Elles sont gérées par la justice.

2	Pourquoi les préfets ne sont pas membres des comités ?	BEKOUTARE Diguena (SG Doufelgou)	Les secrétaires généraux sont sous la responsabilité des préfets à qui ils rendent compte. Vu que les préfets sont assez occupés, ils ne pourront pas se rendre permanemment disponibles dans les comités.
3	Pourquoi c'est un seul secrétaire des mairies qui est membre du comité dans une préfecture qui compte plusieurs mairies ?	KPATCHA Aklesso (Maire Kozah 1)	Si tous les secrétaires des différentes communes de la préfecture vont siéger dans le comité, le bureau sera pléthorique et le fonctionnement risque d'être inefficace.
4	Comment le représentant des OSC au niveau préfectoral sera-t-il choisi ? n'est-il pas judicieux de définir dans ce document les critères de son choix ?	YAO KONDOH (Coordonnateur RE.SO.KA)	Le représentant des OSC au niveau préfectoral sera choisi par ses pairs. Il y a déjà des critères de choix des membres des différents organes. Les OSC se conformeront à ces critères pour choisir celui qui va les représenter au niveau préfectoral.
5	Dans la composition du comité préfectoral et régional le secrétaire général de la préfecture chef-lieu de la région se trouve être président à ces deux niveaux. N'y a-t-il pas risque de reconduire le même traitement d'une plainte du niveau préfectoral qui n'a trouvé satisfaction et qui est transférée au niveau régional ?	BIDASSA Abalo DPEDDPN Kozah	Pour le traitement des plaintes, c'est l'ensemble des membres du comité qui siègent. Le secrétaire général de la préfecture chef-lieu de la région se trouve être président à ces deux niveaux ne décide pas tout seul. Il n'y a donc pas risque que le traitement du niveau préfectoral soit reconduit sous l'influence du président.
<b>REGION CENTRALE</b>			
1	Pourquoi a-t-on occulté les niveaux cantonal et communal? il n'y a pas un organe niveau cantonal et communal de MPG alors que tout se passe niveau village ou canton ?	BAGNOTE Napo (Directeur Exécutif RESODERC)	Les chefs canton et les représentants des maires sont au niveau du comité préfectoral. Les saisines se font au niveau local; sauf la résolution se fait au niveau préfectoral. De plus s'il faut des comités cantonaux et communaux, le fonctionnement du mécanisme serait trop lourd. Comme le MGP est un processus itératif, il est bon de démarrer avec les trois niveaux pour apprécier et modifier à l'avenir au besoin.
2	Existe-t-il une coordination de la gestion des plaintes entre ministère de l'agri et MEDDPN ?	KLOUN Bayé Maire Mô 1	Pour le Togo, le ministère de l'environnement et le ministère de l'agriculture sont fortement impliqués dans toutes les instances de pilotage du processus REDD+, et dans les organes de gestion du MGP. Les deux ministères travaillent donc en synergie
3	Quelle est l'implication des communes dans les activités REDD+ au niveau de chaque commune		Avec la décentralisation, les communes ont un important rôle dans les actions de développement y compris dans les activités en lien avec la

			REDD+ ; c'est pour cette raison que les représentants des secrétaires généraux des maires sont membres des organes de gestion
4	Donner l'accusé de réception par téléphone ne semble pas laisser de traces, n'est-il pas mieux de donner les accusés de réception uniquement par écrit?	GNOFAM Mayi (Présidente région Centrale CF-REDD+)	L'accusé de réception est donné par téléphone pour juste informer le plaignant que sa plainte est enregistrée et que le traitement se poursuit. Le papier physique lui sera donné pour garantir la traçabilité du processus.
5	La gestion des Plaintes liées la transhumance (souvent politisée) paraît compliquée, qu'est-ce qu'il faut faire dans ce cas ?	GNANGUISSA Plibam (Maire Soutouboua 1)	Les membres des comités de gestion des plaintes travailleront avec les comités de transhumance. Ils veilleront à ce que les campagnes de d'information et de sensibilisation soient faites pour amener les transhumants à respecter les couloirs et les la période de transhumance. Cela permet de prévenir en amont les conflits. Cependant, si en dépit de ces campagnes un conflit survenait, le comité concerné devra le traité avec transparence et impartialité.
6	Est-il possible d'être membre simultanément des comités préfectoral et régional (le cas des secrétaires généraux des préfectures chef-lieu des régions)?	ISSIFOU Aboulaye (RFPC Tchaoudjo)	Oui les secrétaires généraux des préfectures chef-lieu des régions vont siéger à la fois dans le comité préfectoral et dans le comité régional.
7	Pourquoi les opérateurs du bois qui sont pourtant des acteurs incontournables dans la reforestation et la déforestation ne sont pas membres des comités ?		Les opérateurs du bois tout comme les jeunes pourront être consultés comme personnes ressources dans le traitement d'une plainte qui requiert leurs compétences. Le nombre des membres des comité étant déjà élevé (09 membres), ajouter les représentants du bois et ceux de la jeunesse rendrait les bureaux pléthoriques et le fonctionnement difficile.
8	Pourquoi il n'y a pas la représentation de la jeunesse dans les comités de gestion des plaintes ?	Représentant CRJ région Centrale	
<b>REGION DES PLATEAUX-EST (ATAKPAME)</b>			
1	Qui dépose les plaintes au niveau régional ?	NAKPANE Kpanté	Les plaintes sont déposées au niveau préfectoral. Au cas où la plainte concerne plusieurs préfectures, le niveau préfectoral renvoie le dossier au niveau régional. Si un plaignant dépose sa plainte au niveau régional, les membres du niveau régional travaillent avec le niveau préfectoral.
2	Le secrétaire général de la préfecture chef-lieu de la région se retrouve à la fois dans le comité préfectoral et le comité régional. Comment pourra-t-il cumuler ces deux postes ?		Le choix du secrétaire général de la préfecture chef-lieu de la région au niveau du comité régional vise à minimiser les charges de fonctionnement étant donné que les rencontres régionales se tiennent au chef-lieu de la région. Au cas où il est empêché, il pourra se faire représenter valablement.

3	Quel Secrétaire général de mairie choisir parmi les Secrétaires généraux de mairie d'une préfecture donnée pour être membre du comité préfectoral du MGP ?	B. Kossi (DP/MEDDPN Ogou)	Les maires vont s'entendre pour choisir le Secrétaire général qui va être membre du comité préfectoral de gestion des plaintes. Les Secrétaires généraux des communes chefs lieu de région sont bien placés pour être membre du CPGP.
4	Y a-t-il possibilité de prolonger le temps de résolution d'une plainte	KOMLAN Essè (Point focal CF- REDD+ Ogou)	Oui il y a possibilité de prolonger le temps de résolution d'une plainte mais il faut informer le plaignant.
5	Le suivi-évaluation sera assuré par les membres des comités. Comment et par qui leur efficacité sera appréciée ?	TAGBA-Lakassa (DPEDDPN Anié)	Pour apprécier leur efficacité, chaque comité fera son auto-évaluation en se rapportant à la capitalisation des indicateurs de performance. Le niveau inférieur sera évalué par son niveau supérieur. Le comité national à travers le rapport bilan appréciera les performances des comités régionaux qui auront évalué les comités préfectoraux.
<b>REGION DES PLATEAUX-OUEST (KPALIME)</b>			
1	La phase préparatoire du processus REDD+ n'est-elle pas budgétivore pour ne rien laisser aux autres phases qui paraissent plus utiles ?	ALIDZA Komi. (Représentant AVT Kpalimé)	L'existence de trois phases du processus REDD+ avec leur budget correspondant clairement défini. Nous sommes à la phase de préparation et les ressources de cette phase ne peuvent servir que pour la préparation. Les ressources seront mobilisées pour les autres phases.
2	Au lieu de dépenser autant de ressources pour l'élaboration du MGP, n'est-il pas mieux d'identifier les plaintes en amont, les éviter avant la mise en œuvre de chaque de chaque activité ?		Il est difficile voire impossible d'identifier par avance en amont tout type de plaintes que la mise en œuvre d'une activité peut engendrer. C'est pourquoi le MGP est mis en place pour prévenir, atténuer ou gérer les potentielles plaintes qui pourront être en lien avec les activités REDD+.
3	Des comités avec plusieurs membres pour gérer les plaintes aux différents niveaux. ; n'est-il pas plus pratique de mettre seulement au niveau de chaque DP environnement une cellule pour gérer les plaintes ?		Le processus REDD+ est un processus multisectoriel qui regroupe plusieurs acteurs. Les comités composés de plusieurs catégories d'acteurs sont plus indiqués pour mieux gérer les plaintes plutôt qu'une cellule juste au niveau du DP
4	Y a-t-il une synergie de collaboration entre le ministère de l'environnement et celui d'agriculture dans le cadre des activités REDD+ ?	YOVO Yao Dagblé (Maire Agou 1)	Il y a une synergie de collaboration entre les deux ministères. Dans le comité national REDD+ Le ministre de l'agriculture assure la vice-présidence. De plus, dans les comités préfectoraux et régionaux de MGP, les Directeurs Préfectoraux et Régionaux d'agriculture y siègent. Enfin il y a un groupe thématique du ministère d'agriculture qui apporte sa contribution au processus REDD+.

5	Quelle est la différence entre « plainte sensible » et « plainte non sensible » ?	TCHOYOKO Kpanté DP/MEDDPN AGOU	Les plaintes ‘ ‘sensibles’ ’ sont celles qui portent sur des faits suffisamment graves pouvant constituer des menaces graves pour les plaignants et la paix sociale. Exemple : viol, meurtre, les incidents opposant des communautés rivales, corruption, détournement de fonds etc. Les plaintes « non sensibles », sont celles qui portent sur des griefs mineurs. elles ne contiennent pas d’informations confidentiel et ne peuvent pas avoir des conséquences négatives ou fâcheuses sur la sécurité des plaignants ou la paix sociale. Elles ne peuvent être des menaces graves pour les plaignants et la paix sociale.
6	On donne trop d’importance aux plaintes. Si les populations sont informées est-ce que les plaintes ne vont s’enchaîner ?	SEMODO Komlan B. (Maire Dayi 2)	Le MGP est un système intégré de prévention et de règlement des plaintes ou conflits à travers le dialogue démocratique. Il n’y a rien de mauvais si les populations se plaignent. Aux contraire, l’expression des mécontentements sous forme de plaintes et les résolutions ou orientations apportées aux plaignants dans la transparence et la justice permet d’éviter des situations indésirables.
7	Quel est le rôle des maires dans le MGP		Avec la décentralisation, les maires sont des acteurs centraux dans les actions de développement de leur commune. Dans la phase de mise en œuvre, ils seront au cœur de toutes les actions de développement ; de ce faite, leurs expériences et leur leadership seront mis à contribution en tant que personne ressource dans la gestion des plaintes.
8	Les plaintes sensibles ne sont pas éligibles au présent MGP. Quelle suite donner à un plaignant qui vient avec une plainte sensible.	SABOUTOU Arimou (SG Kpélé)	Si plaignant a une plainte sensible, il faut lui expliquer que cette plainte n’est pas éligible au MGP et l’orienter vers le mécanisme le mieux indiqué pour traiter une telle plainte.
<b>REGION MARITIME</b>			
1	Si la résolution a échoué à tous les niveaux et si le plaignant veut aller au tribunal est-ce qu’on peut verser son dossier au tribunal ?	DJAGBAVI Lébénin (SG Golfe)	Si le plaignant n’est pas satisfait à tous les niveaux, il peut aller à la justice. Si la justice demande à comprendre, le dossier peut lui être transmis. Mais si la justice n’en demande pas, les organes ne sont pas obligés de lui donner le dossier.
2	Quelle est l’autorité qui est conféré aux organes de gestion des plaintes ?	AHIAVE K. Nestor (Coordonnateur COSCREMA)	Le MGP est un instrument reconnu par l’autorité, il n’est plus obligé qu’une autorité lui soit conférée. Cependant, il n’est pas exclu qu’une disposition soit prise de façon officielle pour faciliter le travail des membres des différents comités.

3	Le budget prévisionnel présenté est pour quel durée ?		Le budget prévisionnel tel que présenté est triennal.
4	Qui est responsable de la mobilisation des fonds pour la mise en œuvre du MGP ?	GHAZI A. (DP MEDDPN ZIO)	La responsabilité de la mobilisation des fonds est dévolue à la structure qui va coordonner le processus REDD+ dans la phase de mise en œuvre.
5	Pourquoi les planteurs ne sont pas membres dans les organes de gestion des plaintes ?	METSIYA K. Georges (APTT Tsévié)	Si les représentants de toutes les catégories d'acteurs doivent siéger dans les comités, ces comités seront pléthoriques et leur fonctionnement sera trop lourd. Les catégories d'acteurs qui ne sont pas dans les organes de gestion des plaintes sont des personnes ressources qui pourront être consultées dans la résolution des plaintes en lien avec leur secteur.
6	Il peut arriver qu'il soit nécessaire d'investiguer pour comprendre certaines plaintes. Dans ce cas, qui est sensé commettre la commission d'enquête ?	FIAGBOLO A. (DPEDDPN VO)	Dans le cas où il est nécessaire d'investiguer, c'est comité en charge de traiter la plainte qui demande l'enquête.
<b>LOME COMMUNE</b>			
1	Quel est l'état des lieux de la situation des forêts dans notre pays ? quel est l'objectif qu'on veut atteindre en matière de reboisement dans 10 ans ?	AQUEREBURU Chares (Mairie de Golfe 6)	Selon les résultats du premier Inventaire forestier national de 2016, le Togo dispose d'un taux de couverture en ressources forestière de 24,24%. L'objectif assigné à la stratégie REDD+ Togo est d'atteindre un taux de couverture forestière 30% à l'horizon 2050.
2	Une affaire qui déjà en justice peut-elle être ramenée au MGP ? Y-a-t-il un numéro vert ? Quelle est la relation entre REDD+ et ANGE ?	ADANGBA Komi (Représentant SARIEF)	Le MGP est libre et volontaire. Si une affaire est déjà à la justice et puis après le plaignant trouve que le MGP peut mieux la traiter, il peut librement la ramener au niveau d'un comité de gestion des plaintes. La justice même recommande à certain moment aux plaignants de s'entendre à l'amiable. Il n'y a pas de numéro vert pour la REDD+. L'ANGE est chargé de valider tous les instruments de sauvegarde dans le processus REDD+.
3	Il y a trois niveaux dans le Mécanisme de Gestion des Plaintes. Pourquoi le MGP n'a pas prévu un niveau communal ?	WAZABALO M. (Ministère de l'administration territoriale)	Le MGP prévoit trois niveaux pour faciliter le fonctionnement des du MGP. Pour des raisons d'accessibilité, les dépôts des plaintes se feront au niveau des chefs canton, chefs des villages. C'est le traitement qui se fera au niveau des comités. Par ailleurs, comme les communes sont nouvellement créées, il faudrait leur laisser le temps de s'organiser et de mettre en place les infrastructures nécessaires.

4	Tous les membres du comité doivent-ils se réunir obligatoirement avant de traiter une plainte ?	SAMA (Ministère de l'Action sociale)	P. de	Le souhait c'est que tous les membres soient présents pour le traitement d'une plainte. Mais à défaut de pouvoir réunir tous les membres, et pour rester dans le délai de traitement, les membres du comité peuvent exceptionnellement traiter une plainte si la majorité (plus de 50%) des membres sont présents.
5	Est-il possible à un plaignant de refuser qu'un membre du comité participe au traitement de sa plainte ? Est-il possible d'intégrer les représentants des ministères de la justice et de l'administration territoriale dans les comités de gestion des plaintes ?	PALI (Ministère de la Justice)	Koffi	Un seul membre du comité ne peut pas prendre une décision lors du traitement d'une plainte. Même si le plaignant a des antécédents avec un membre du comité, il faut savoir que le traitement est transparent. Le ministère de l'administration territoriale est représenté par les secrétaires généraux des préfetures. Le ministère de la justice est un autre mécanisme de règlement des conflits et il n'est pas opportun qu'il soit représenté dans les comités de gestion des plaintes.
6	Le secteur privé ne fait pas partie du comité à aucun niveau pourquoi et comment y remédier ?	DANSROU (SYTREBACT)	Kodjo	Les comités préfectoraux et régionaux ont déjà 9 membres. S'il faut en ajouter ils deviendront pléthoriques et peu fonctionnels. Comme c'est le début, acceptons de démarrer avec ce nombre pour améliorer au besoin dans l'avenir. Par ailleurs, le secteur privé pourra être contacté au besoin comme personne ressource dans le traitement des plaintes qui requiert leurs compétences.
7	Suivant les 3 niveaux de gestion des plaintes, y'a-t-il un niveau hiérarchique de gestion de plainte ou le plaignant peut saisir n'importe quel niveau de l'organe ?	Ministère de l'Agriculture	de	Oui, il y a une hiérarchie au niveau des comités de gestion des plaintes. Le plaignant peut saisir n'importe quel comité. Cependant, dans la résolution de la plainte, le comité saisi par le plaignant peut le référer au comité plus indiqué ou rechercher les informations au niveau indiqué.
8	-Comment le MGP gère et archive-t-il les cas des plaintes sous anonymat ? -Comment il gère les plaintes entre Etat et Communautés, entre acteurs des ressources forestières ? Que prévoit le mécanisme pour les activités suspendues pour cause de procédure judiciaire ?	SIMTAKO (ODEF)	Baléma	L'anonymat ne veut pas dire que le plaignant n'est pas connu par le comité. Dans les cas où la sécurité du plaignant peut être menacée, les dispositions de discrétion pour le protéger. Les plaintes entre l'Etat et les communautés sont gérées comme les autres plaintes. Si une communauté est lésée par l'action de l'Etat et elle porte plainte au niveau d'un comité, ce comité suit les étapes de résolution d'une plainte en privilégiant la conciliation entre les deux parties. Il en est de même avec les acteurs des ressources forestières.

	Comment le mécanisme gère les conflits préexistant de désaccord entre autorités traditionnelles et la population sur les aires protégées		Les activités suspendues pour cause de procédure judiciaire sont obligées d'attendre le verdict de la justice. Le MGP étant un processus De conciliation ne pourra pas s'interférer dans une affaire qui est déjà à la justice sauf si les plaignants décident de la traiter à l'amiable avec l'accord de la justice.
	Les parties concernées par une plaintes sont-elles présentes lors des règlements	TOYI A. (Maison de justice de Baguida)	Oui les parties concernées doivent être présentes lors du traitement. Le MGP étant un mécanisme de conciliation et de négociation, sans la présence des parties concernée la négociation est impossible.
	Pouvez-vous nous expliquer les plaintes inéligibles et les plaintes sensibles en rapport avec le REDD+ ?	SOSSU Kokou (Ministère de l'Economie et des Finances)	Les plaintes inéligibles sont des plaintes qui ne sont pas dans le champ d'action de la REDD+, les plaintes qui n'ont aucun lien avec les activités REDD+. Les plaintes ''sensibles'' sont celles qui portent sur des faits suffisamment graves pouvant constituer des menaces graves pour les plaignants et la paix sociale. Exemple : viol, meurtre, les incidents opposant des communautés rivales, corruption, détournement de fonds etc.

## 2.4. Travaux de groupe

Après les débats, les participants ont été répartis en trois groupes. Chaque groupe avait pour consigne d'analyser, améliorer et compléter si nécessaire une partie du document en tenant compte du contexte et de la spécificité de la région. (Voir les consignes données aux différents groupes en annexe).



**Travaux de groupe à Kara**



**Travaux de groupe à Atakpamé**

Les groupes se sont retrouvés en plénière pour la restitution des travaux. Après la restitution des travaux des différents groupes, les discussions ont permis d'harmoniser les points de vue sur les différents aspects du document. Cette harmonisation a permis aux participants d'avoir une même compréhension du mécanisme de gestion des plaintes pour cette phase de mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+.

### III. RECOMMANDATIONS ET CLOTURE DE L'ATELIER

#### 3.1. Les recommandations formulées à par les participants

Les recommandations ci-dessous ont été formulées par les participants :

Tableau 2 : recommandations formulées

Régions	Recommandations formulées
SAVANES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans les activités sources de plaintes potentielles, il faut ajouter les plaintes liées à la chasse et à la pêche.</li> <li>- Définir les critères de choix du représentant des OSC au niveau du comité préfectoral</li> <li>- Il faudrait veiller à impliquer les maires dans les organes gestion des plaintes en fonction de la commune d'où provient la plainte.</li> <li>- Dans le renforcement des capacités, il est souhaitable d'ajouter la thématique « formation des acteurs en technique d'écoute »</li> <li>- A défaut de créer un comité cantonal, il faudrait mettre en place un dispositif pour faciliter la transmission rapide des plaintes des villages, cantons et communes vers le comité préfectoral.</li> </ul>
KARA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Voir la possibilité de réduire la durée de traitement des plaintes pour écourter l'attente des plaignants.</li> <li>- Les maires ne sont pas membres des comités de gestion des plaintes, cependant, vu le rôle qu'ils jouent dans la communauté, il est souhaitable de leur faire appel comme personne ressource dans la gestion des plaintes qui sont de leur ressort.</li> </ul>
CENTRALE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les membres des différents organes doivent avoir une bonne moralité et veiller qu'ils aient plus d'équité et d'impartialité dans la gestion des plaintes</li> <li>- Il a été recommandé d'ajouter les indicateurs de performance suivants : i) le pourcentage de plaignants ayant reçu les accusés de réception, ii) le pourcentage d'auto-saisine, iii) le nombre total de plaignants</li> </ul>
PLATEAUX-EST (ATAKPAME)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Envisager dans l'avenir la possibilité de mettre en place les comités communaux de gestion des plaintes</li> <li>- Envisager une procédure spécifique pour traiter les plaintes relatives à l'impact du processus REDD+ sur les enfants étant donné que les enfants (mineurs) ne peuvent pas porter plainte.</li> </ul>
PLATEAUX-OUEST (KPALIME)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre au niveau des communes, des comités de gestion des plaintes ;</li> <li>- Procéder à un renforcement de capacité des maires ;</li> <li>- Intégration d'autres indicateurs comme aspect genre ;</li> <li>- Prendre en compte, les émissions télévisées ;</li> <li>- Mettre à disposition le matériel logistique pour des projections en milieu rural ;</li> </ul>

MARITIME	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour des questions d'accessibilité, il faudrait envisager à l'avenir mettre en place cinq organes de gestion de plaintes notamment les comités cantonaux, communaux, préfectoraux, régionaux et national.</li> <li>- Créer des plateformes régionales pour mieux partager les informations sur la REDD+ en général et sur la gestion des plaintes en particulier.</li> </ul>
LOME-COMMUNE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elargir la composition du comité national de gestion des plaintes en y ajoutant de nouveaux membres.</li> <li>- Mettre en place un numéro vert au niveau de la REDD+ pour gérer le MGP</li> <li>- Intégrer les représentants du secteur bois dans les comités de gestion des plaintes.</li> </ul>

Aux termes des recommandations, dans une ambiance de convivialité et de satisfaction, le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) de la phase de mise en œuvre du processus REDD+ est validé par acclamation par tous les participants sous réserve de de l'intégration des différentes observations formulées par les participants. Suite à cette validation, les participants ont échangé sur les prochaines étapes du processus (voir les prochaines étapes en annexe).

### 3.2. La cérémonie de clôture de l'atelier

La cérémonie de clôture est marquée le mot de remerciement du coordonnateur national et le mot de clôture du secrétaire général de la préfecture de Tone.

Le coordonnateur a d'abord rappelé aux participants que le MGP est un instrument itératif auquel chaque acteur devait se familiariser et s'approprier pour sa bonne mise en œuvre. Il a ensuite dans un satisfecit remercié les participants pour la qualité des échanges et le résultat obtenu qui est la validation du MGP par les acteurs de la région des Savanes.



Cérémonie d'ouverture à Kara



Cérémonie d'ouverture Kpalimé

Le secrétaire général de Tone constate avec satisfaction que les objectifs visés par l'atelier sont atteints. Il a au nom du préfet remercié les participants pour la qualité du travail et promis l'implication des autorités de la région dans la mise en œuvre du MGP. Il a souhaité un bon

retour aux participants dans le respect des mesures barrières. C'est sur ces mots qu'il déclare clos les travaux de l'atelier

#### IV. BILAN GLOBAL DES ATELIERS ET EVALUATION

##### 4.1. Participation au cours des ateliers

Les 07 ateliers ont mobilisé au total 262 participants (soit 217 hommes et 47 femmes) contre une prévision initiale de 296 participants attendus. L'ensemble des sept ateliers cumule un taux de réalisation de 89 %. Concernant le genre, on enregistre un taux de participation 18% chez les femmes (47 femmes contre 217 hommes).

Tableau 3 : Situation de la participation de l'atelier de validation du MGP.

Régions	Date de l'atelier	Lieu de l'atelier	Nombre de participants			Taux de réalisation
			Prévu	Réalisé	Nombre de femmes	
SAVANES	24 août 2020	Dapaong (Hôtel Dapaong)	45	45	4	100%
KARA	26 août 2020	Kara (Palais des congrès)	45	44	6	98%
CENTRALE	23 septembre 2020	Blitta (Centre International des Conférences)	45	48	6	107%
PLATEAUX-EST (ATAKPAME)	31 août 2020	Atakpamé (évêché)	45	43	6	96%
PLATEAUX-OUEST (KPALIME)	02 septembre 2020	Kpalimé (Hôtel du 30 août)	24	24	2	100%
MARITIME	04 septembre 2020	Tsévié (Hôtel Saint Georges)	45	43	6	96%
LOME-COMMUNE	08 septembre 2020	SAZOF	47	47	15	100%
<b>TOTAL</b>			<b>296</b>	<b>264</b>	<b>47</b>	<b>89%</b>

##### 4.1. Evaluation des ateliers

Dans le souci d'évaluer l'atteinte des objectifs de ces ateliers de validation du MGP, une grille d'évaluation qui a été soumise à chaque participant. Cette grille vise à recueillir les impressions et avis des participants sur les aspects suivants :

- Le déroulement de l'atelier (présentations, participation, facilitation, gestion du temps)

- Cadre du travail (lieu de l'atelier, restauration/pause-café)
- La pertinence d'organiser les ateliers régionaux
- L'appropriation du document de MGP par les acteurs
- Les résultats des travaux de l'atelier

Le dépouillement indique que les participants sont globalement satisfaits du déroulement des ateliers, des thématiques qui ont été développées ainsi que la pertinence de ces ateliers. Ils sont majoritairement satisfaits des résultats des travaux de l'atelier, et estiment s'être appropriés du document du MGP

Cependant, les participants ont exprimé certaines insatisfactions sur le niveau de la prise en charge (restauration) et sur la gestion du temps par les facilitateurs.

Globalement, les ateliers ont permis aux différents acteurs de s'approprier du MGP de la phase de mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+, de connaître les activités sources de plaintes potentielles, le champ d'action du MGP, leurs rôles et responsabilités dans sa mise en œuvre, la composition et le fonctionnement des différents comités et le dispositif de suivi-évaluation y afférent.

Cela justifie la pertinence et la nécessité d'organiser ces ateliers régionaux afin de partager et valider avec ces acteurs le présent mécanisme.

## **CONCLUSION**

Les ateliers de validation du mécanisme de gestion des plaintes de la phase de mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+ se sont déroulés du 24 août au 23 septembre 2020 dans une bonne ambiance avec les différents acteurs concernés. Ces ateliers ont été inclusifs et participatifs.

Avec une participation de 89%, les participants ont validé le draft 2 du MGP sous réserve que leurs observations soient intégrées dans la version finale. Ils sont globalement satisfaits du déroulement des ateliers qui leur ont permis de s'approprier du document du MGP et d'apporter leur analyse et appréciation dans le contexte et la spécificité de leur région.

Le document ainsi validé sera transmis à la Banque pour avis technique

## ANNEXES

Annexe 1 : Rapport de l'atelier de la région des Savanes

Annexe 2 : Rapport de l'atelier de la région de la Kara

Annexe 3 : Rapport de l'atelier de la région Centrale

Annexe 4 : Rapport de l'atelier de la région des plateaux-Est (Atakpamé)

Annexe 5 : Rapport de l'atelier de la région des plateaux-Ouest (Kpalimé)

Annexe 6 : Rapport de l'atelier de la région Maritime

Annexe 7 : Rapport de l'atelier de Lomé-Commune

Annexe 4 : quelques photos des ateliers